

## **DÉCISION DU PRÉSIDENT** **N° D2026-068**

**Objet : N°2022-17 - Accord-cadre à bon de commandes de fourniture, maintenance de bacs de collecte, matériels informatiques embarqués et gestion de la TIEOM**  
**Lot n°1 : fourniture et maintenance des bacs roulants**  
**Modification n°3 : Approbation du remplacement d'un indice de révision de prix**

### **LE PRÉSIDENT**

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU les délibérations n° 2020-094 du 10 septembre 2020 et n°2023-150 du 6 juillet 2023 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la délibération n°2026-070 du 17 avril 2026 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la décision n°2022-135 en date du 23 décembre 2022, portant acte de l'attribution par la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 14 décembre 2022, de l'accord-cadre à bons de commande pour la fourniture et la maintenance des bacs roulants, constituant le lot n°1, à la Société SULO France à Saint Priest (69) calculé sur la base du Détail Quantitatif Estimatif annuel d'un montant total de 502 975,72 € HT et dans la limite d'un montant maximum de 530 000,00 € HT par an. L'accord-cadre est conclu du 15 janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2026 ;

VU la décision n° 2023-081 en date du 7 septembre 2023, approuvant la modification n° 1, ayant pour objet, l'adjonction d'un bordereau des prix unitaires supplémentaire n° 1, pour intégrer plusieurs pièces de remplacement indispensables à la maintenance des bacs roulants ;

VU la décision n° 2025-096 en date du 10 octobre 2025, approuvant la modification n° 2, ayant pour objet, l'adjonction d'un bordereau des prix unitaires supplémentaire n° 2, afin d'intégrer les retraits de bacs au centre technique de la CCPA, par prix dégressifs ;

.../...

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'exécution des prestations, l'indice 1870 « Gazole », référencé sur L'INSEE, a été supprimé, il est nécessaire, par modification n°1, de le remplacer par l'indice 07221FM pour le Gazole (ND) – Série France métropolitaine, référencé sur LE MONITEUR.fr, en appliquant le coefficient de raccordement de 1,3841 à chaque révision de prix ;

- **APPROUVE** la modification n°3 relative à l'accord-cadre concernant la fourniture et la maintenance des bacs roulants, constituant le lot n°1, et ayant pour objet, le remplacement d'un indice de révision de prix tel que mentionné ci-dessus.
- **PRÉCISE** que la modification n°3, prise en application des dispositions prévues aux articles L2194-1 1° et R2194-1 du Code de la Commande Publique, prend effet rétroactivement à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026 et modifie ainsi l'article 7.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).
- **DÉCIDE** de signer la modification n°3 et tous les documents s'y rapportant.

*En application du code général des collectivités territoriales,  
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.  
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 12 mai 2026  
Publiée le 13 MAI 2026*

Fait à Chazey-sur-Ain,  
Le 12 mai 2026.

Le Président  
de la Communauté de communes



Jean-Louis GUYADER

